



ORDURES MÉNAGÈRES :

Mensualisation de la redevance

Depuis le début d'année, la CCB3F s'est équipée d'un nouveau logiciel de facturation. Ce changement fait évoluer les périodes d'échéance des prélèvements mensuels selon votre Commune de résidence.

SECTEUR SYDELON (SIERCKOIS)



Les prélèvements ont lieu de mars à décembre (soit 10 mois)



Une régularisation peut intervenir en février (en fonction du poids de vos déchets, de levées supplémentaires et/ou en cas de changement de situation dans le foyer)



Les modalités de calcul et de régularisation sont définies conformément à la dernière délibération en date du 30 janvier 2025 (*)

SECTEUR SYDEME (BOUZONVILLOIS)



Les prélèvements ont lieu de mars à décembre (soit 10 mois)



Une régulation peut intervenir en février en cas de changement de situation dans le foyer



Le montant annuel est calculé sur la base du nombre de personnes dans le foyer multiplié par le tarif en vigueur, puis divisé par 10 afin de déterminer le montant des échéances.



Vous souhaitez mensualiser votre facture d'ordures ménagères ?



COMPLÉTEZ LE
MANDAT DE
PRÉLÈVEMENT
SEPA

puis envoyez-le par mail à
om@ccb3f.fr

(*) Retrouvez les tarifs et la délibération en vigueur sur le site www.ccb3f.fr

INFOS ET RENSEIGNEMENTS

om@ccb3f.fr

03 82 88 10 39 (Rettel)

03 87 21 00 99 (Bouzonville)